



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2024**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Franck LEFEVRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LEFEVRE Franck, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. DADOU Christian, M. THÉROND William, Mme CARRÉ Marie-Pierre, M. SCHIRO Georges, Mme BOURCE Véronique, M. BEYAERT Williams, Mme GAYON Hélène, M. BOURCE Adrien, Mme GRISON Alexandra, M. DELONG Philippe, Mme DURANTEL Dominique, Mme DE CASTRO BRITO Ludivine.

Mme BILLAT Véronique est arrivée en retard.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BOURCE Véronique est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Lecture des pouvoirs – nombre de pouvoirs : 0

Le Quorum est constaté.

Monsieur LEFEVRE énonce l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2024
2. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
3. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
4. Création et désignation des membres au sein des commissions municipales
5. Désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux
6. Fixation du nombre des membres au conseil d'administration du CCAS
7. Désignation des membres du CCAS
8. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
9. Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune relative au soutien financier volontaire apporté par la commune du SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2024

M. Franck LEFEVRE porte aux voix l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2024.

DECIDE à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 7 décembre 2024.

2. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, jusqu'à 20.000€ ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions arrêtées par le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants :

- Environnement, urbanisme, construction, social, marchés publics, achats, funéraire, élections, affaires scolaire et périscolaire, gestion du personnel, voiries communales, travaux, état civil, affaires générales

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions françaises et européennes, dans toutes les juridictions et dans tous les niveaux d'instances suivantes :

- 1^{ère} instance, 2^{ème} instance, Conseil d'Etat, Cour de Cassation, Cour Européenne

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de cent mille euros (100 000.00 euros) maximum pour l'ensemble des lignes de trésorerie ;

18° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant maximum de cinquante mille euros (50 000.00 euros), les droits de préemption définis par l'article L214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de cinquante mille euros (50 000.00 euros) ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à hauteur d'un plafond de cinq cent mille euros (500 000.00 euros) par projet :

- Etat, Services ministériels et déconcentrés de l'Etat, Région Ile-de-France, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Caisse des Allocations Familiales, Agences départementales, Agences Régionales, Parc Naturel Régional, ALEC, ADEME.

23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les conditions fixées par le Conseil Municipal :

- Possibilité de déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolition, ...) inférieures à 10 000.00 m².

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

3. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises dans les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2024.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024 selon le détail ci-annexé à la présente délibération.

4. Création et désignation des membres au sein des commissions municipales

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par lequel le conseil municipal est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres,

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu l'article L.2121-22 alinéa 3 du CGCT qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle "pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 décembre 2024 par lequel a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT,

Vu la mise à jour du tableau du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024,

Considérant que la présente a pour objet de créer et effectuer la composition des commissions municipales et définir le mode d'élection des membres et leur nombre,

Considérant la nécessité de créer des commissions communales suite à ces changements,

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités, et par dérogation au premier alinéa, il est proposé de procéder au vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions municipales suivantes :

1. Finances
2. Sécurité
3. Urbanisme-travaux-voirie-équipement-bâtiments
4. Education-jeunesse-sport-loisirs
5. Action sociale-santé-services aux habitants

6. Communication-démocratie participative
7. Développement durable-environnement
8. Festivités-Evènementiel
9. Culture

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que l'ensemble des conseillers municipaux soient dans les différentes commissions.

APPROUVE que tous les conseillers municipaux fassent partie de toutes les commissions.

5. Désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit nommer, au sein de chaque syndicat, des membres chargés de traiter toutes les questions relevant des attributions et responsabilités spécifiques à chaque syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de renouveler les délégués dans plusieurs syndicats intercommunaux ;

Monsieur le Maire appelle aux candidatures volontaires pour la représentation de la commune aux différents syndicats intercommunaux.

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités, et par dérogation au premier alinéa, il est proposé de procéder au vote à main levée,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES (CC2V)

M. DADOU Christian est candidat pour le poste de titulaire.

Mme GAYON Hélène est candidate pour le poste de suppléant.

Mme DURANTEL Dominique est candidate pour le poste de suppléant.

Ont obtenu :

M. DADOU Christian : **13 voix pour, 1 abstention**

Mme GAYON Hélène : **13 voix pour, 1 abstention**

Mme DURANTEL Dominique : **13 voix pour, 1 abstention**

Sont ainsi élus pour la **CC2V** :

Titulaire : M. DADOU Christian

Suppléant : Mmes GAYON Hélène et Mme DURANTEL Dominique

PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (PNRGF)

MM. THÉROND William et DELONG Philippe sont candidats pour les postes de titulaire.

Mmes BOURCE Véronique et DE CASTRO BRITO Ludivine sont candidates pour les postes de suppléant.

Ont obtenu :

MM. THÉROND William et DELONG Philippe : **14 voix pour**

Mmes BOURCE Véronique et DE CASTRO BRITO Ludivine : **14 voix pour**

Sont ainsi élus pour le **PNRGF** :

Titulaires : M. THÉROND William

M. DELONG Philippe

Suppléants : Mme BOURCE Véronique

Mme DE CASTRO BRITO Ludivine

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE DU GATINAIS
D'ÎLE DE FRANCE (SIEGIF)

MM. BOURCE Adrien et LEFEVRE Franck sont candidat pour les postes de titulaires.
MM. DADOU Christian et BEYAERT Williams sont candidats pour les postes de suppléants

Ont obtenu :

MM. BOURCE Adrien et LEFEVRE Franck : **14 voix pour**
MM. DADOU Christian et BEYAERT Williams : **14 voix pour**

Sont ainsi élus pour le **SIEGIF** :

Titulaires : M. BOURCE Adrien
M. LEFEVRE Franck

Suppléants : M. DADOU Christian
M. BEYAERT Williams

CONSERVATOIRE DES DEUX VALLEES

Mmes RAMAHEFASOLO Nora et BILLAT Véronique sont candidates pour les postes de titulaires.
Mme GRISON Alexandra et M. SCHIRO Georges sont candidats pour les postes de suppléants.

Ont obtenu :

Mmes RAMAHEFASOLO Nora et BILLAT Véronique : **14 voix pour**
Mme GRISON Alexandra et M. SCHIRO Georges : **14 voix pour**

Sont ainsi élus pour le **conservatoire des deux vallées** :

Titulaires : Mme RAMAHEFASOLO Nora
Mme BILLAT Véronique

Suppléants : Mme GRISON Alexandra
M. SCHIRO Georges

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIRES ET DU CYCLE DE
L'EAU (SIARCE)

Mme BILLAT Véronique arrive en cours de séance à 19H16.

Mme DURANTEL Dominique est candidat pour le poste de titulaire.
M. LEFEVRE Franck et Mme CARRE Marie-Pierre sont candidats pour les postes de suppléants.

Ont obtenu :

Mme DURANTEL Dominique : **15 voix pour**
M. LEFEVRE Franck et Mme CARRE Marie-Pierre : **15 voix pour**

Sont ainsi élus pour le **SIARCE** :

Titulaire : Mme DURANTEL Dominique
Suppléants : M. LEFEVRE Franck et Mme CARRE Marie-Pierre

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA
MARE-AUX-EVEES ET LEURS AFFLUENTS (SEMEA)

Mmes BOURCE Véronique et CARRE Marie-Pierre sont candidates pour les postes de titulaires.
Mme GRISON Alexandra est candidate pour le poste de suppléant.

Ont obtenu :

Mmes BOURCE Véronique et CARRE Marie-Pierre : **15 voix pour**
Mme GRISON Alexandra : **15 voix pour**

Sont ainsi élus pour le **SEMEA** :

Titulaires : Mme BOURCE Véronique
Mme CARRE Marie-Pierre
Suppléant : Mme GRISON Alexandra

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES (SIRTOM)**

M. SCHIRO Georges est candidat pour le poste de titulaire.
M. DELONG Philippe est candidat pour le poste de suppléant.

Ont obtenu :

M. SCHIRO Georges : **15 voix pour**
M. DELONG Philippe : **15 voix pour**

Sont ainsi élus pour le **SIRTOM** :

Titulaire : M. SCHIRO Georges
Suppléants : M. DELONG Philippe

COMITÉ DE JUMELAGE

Mme BILLAT Véronique est candidat pour le poste de titulaire.
Mme RAMAHEFASOLO Nora est candidat pour le poste de suppléant.

Ont obtenu :

Mme BILLAT Véronique : **15 voix pour**
Mme RAMAHEFASOLO Nora : **15 voix pour**

Sont ainsi élus pour le **Comité de Jumelage** :

Titulaire : Mme BILLAT Véronique
Suppléante : Mme RAMAHEFASOLO Nora

6. Fixation du nombre des membres au conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (14 voix pour, 1 abstention).

DECIDE de fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame DE CASTRO BRITO Ludivine demande la parole afin d'expliquer son vote. Elle indique qu'elle n'est pas contre le CCAS qui fait un travail remarquable, mais elle aurait souhaité que ce dernier soit ouvert à de nouveaux membres.

7. Désignation des membres du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient

lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 a décidé de fixer à, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste : BOULAT

Elus :

Mme RAMAHEFASOLO Nora
Mme BILLAT Véronique
Mme CARRE Marie-Pierre
Mme BOURCE Véronique
Mme GRISON Alexandra
M. DELONG Philippe

Membres extérieurs :

M. BOULAT Henri
Mme CAILLETTE Danielle
Mme PAQUET Gabrielle
Mme LABBE Yvette
M. LEBLANC Patrick
Mme PARATRE Clémentine

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités, et par dérogation au premier alinéa, il est proposé de procéder au vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (14 voix pour, 1 abstention)

Ont été proclamés membres du **Conseil d'administration du CCAS** :

Mme RAMAHEFASOLO Nora
Mme BILLAT Véronique
Mme CARRE Marie-Pierre
Mme BOURCE Véronique
Mme GRISON Alexandra
M. DELONG Philippe
M. BOULAT Henri
Mme CAILLETTE Danielle
Mme PAQUET Gabrielle
Mme LABBE Yvette
M. LEBLANC Patrick
Mme PARATRE Clémentine

8. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

9. Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune relative au soutien financier volontaire apporté par la commune du SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

Considérant que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

Considérant le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

Considérant le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

Considérant que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

Considérant la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

Considérant la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la convention annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention),

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

APPROUVE la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Franck LEFEVRE demande s'il y a des questions et prononce ensuite la fin de la séance à 19H45.

Le Maire,
Franck LEFEVRE

La secrétaire de séance,
Véronique BOURCE



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke.